

Mémoire

Présenté au

BAPE

par

L'Association forestière de l'Abitibi-Témiscamingue (AFAT)

pour le projet

Réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès



L'AFAT et son Centre éducatif forestier du lac Joannès

Depuis plus de 60 ans, l'AFAT poursuit une mission d'éducation, de sensibilisation et d'information sur les enjeux forestiers, qu'ils soient culturels, sociaux, environnementaux ou économiques. Dans des termes actuels, puisqu'elle fait une place à la diversité des enjeux dans ses activités, l'AFAT poursuit une mission de mise en valeur d'un futur durable pour notre forêt et les activités qui y sont reliées. L'AFAT œuvre en Abitibi-Témiscamingue et dans le Nord-du-Québec et compte quelque 700 membres individuels et corporatifs qui soutiennent son action. L'AFAT a développé plusieurs produits d'éducation relative à l'environnement et de communication sur les enjeux de la forêt dans le but de remplir sa mission et rejoindre un plus grand nombre de gens possible.

Entre autres, L'AFAT gère le Centre éducatif forestier du lac Joannès (CEF) depuis 1972. Ce territoire d'interprétation des phénomènes de la nature est situé en plein cœur de l'aire protégée projetée. Véritable parc thématique sur la forêt, l'AFAT y accueille, chaque printemps, quelque 2000 élèves du primaire venus vivre une journée dans le cadre du programme éducatif où plaisir en forêt et éducation relative à l'environnement vont de pairs. Durant la saison estivale, l'équipe de naturalistes offre au grand public une variété d'activités qui lient découvertes et vulgarisation des enjeux forestiers. Le CEF fait partie des attraits touristiques majeurs du territoire de Rouyn-Noranda et accueille chaque été, près de 3500 visiteurs du Québec et de l'extérieur. L'AFAT, par le biais de son CEF et de ses activités offertes dans les écoles primaires de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec rejoint plus de 9000 personnes.

L'AFAT a de plus mis en valeur plusieurs aspects du territoire qu'elle occupe au CEF. Elle a notamment réalisé des aménagements fauniques pour favoriser l'implantation et la reproduction de la faune; des panneaux d'interprétation vulgarisant, tout au long des sentiers, les phénomènes géomorphologiques de la région, les espèces fauniques et floristiques présentes autour du lac, les cycles d'épidémie d'insectes ravageurs, les milieux humides, etc.; l'AFAT a également développé le Réseau d'observation faunique de l'Abitibi-Témiscamingue dans le but de faciliter les contacts avec la faune et de partager des comportements responsables en nature; elle a créé des autoguidants et des panneaux d'interprétation pour la plupart de ses sentiers, tant pédestres que de vélo de montagne. Chaque année, l'équipe de naturalistes du CEF tient des ateliers de formation, développe les thématiques de la salle d'exposition et répond à de nombreuses demandes pour l'animation de groupes de visiteurs.

L'AFAT est locataire d'un terrain de 15 hectares pour ses infrastructures principales, mais déborde sur le territoire public pour quelques portions de sentiers pédestres et la très grande majorité de son réseau de sentiers de vélo de montage.

L'AFAT et la stratégie québécoise sur les aires protégées

Depuis ses débuts, l'AFAT a suivi les démarches de création d'aires protégées. L'AFAT adhère à cette stratégie et, en ce sens, appuie la création de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray et Joannès. L'AFAT souhaite que davantage de territoires soient protégés des activités industrielles dans notre région et que ces territoires soient soumis à des modalités plus sensibles à l'environnement en regard de toutes les autres utilisations humaines.

Dans une perspective de développement durable, l'AFAT va même plus loin que les efforts de protection du territoire : l'AFAT fait la promotion du concept de la Triade qui inclut conjointement la protection accrue du territoire forestier, l'aménagement forestier écosystémique et extensif sur une majorité du territoire ainsi que l'intensification de l'aménagement sur une portion du territoire. Correctement appliqué, ce concept permet de maintenir la diversité, l'intégrité, la productivité et la contribution des écosystèmes forestiers, tout en offrant des bénéfices sensibles aux populations locales, qui sont les critères du développement durable.

L'AFAT et la réserve de biodiversité projetée des lacs Vaudray et Joannès

Sur la base de critères écologiques uniquement, plusieurs autres territoires de la région auraient pu se qualifier aisément pour devenir aire protégée. Cependant, l'AFAT est heureuse de constater que la volonté publique pour la protection de ce territoire en particulier ait trouvé écho au ministère de l'Environnement (MEQ). L'AFAT considère ambitieux le projet de création de l'aire protégée la plus habitée du Québec, mais est confiante que la population en place pourra répondre aux défis que pose un nouveau style de vie dans un territoire protégé. La réserve de biodiversité Vaudray-Joannès sera peut-être la première d'une série de territoires publics protégés où une population est en place et doit composer avec des critères plus sévères de développement durable. En effet, si le MEQ veut atteindre ses objectifs de protection dans chacune des régions écologiques du Québec, il aura sans doute à regarder de plus en plus dans les zones habitées.

L'AFAT est prête à faire partie des acteurs de premier plan dans la création de ce nouveau modèle en contribuant, comme elle le fait actuellement à travers ses activités, à la sensibilisation à l'importance de la protection de la nature et à la mise en place d'un programme d'éducation relatif à l'environnement. L'AFAT juge que le succès du respect de la réglementation en vertu de la nouvelle aire protégée tiendra au sentiment d'appartenance au territoire en question et à toute la démarche sociale et d'éducation au principe de développement durable.

Les recommandations de l'AFAT vis-à-vis la proposition du MEQ

L'AFAT aimerait exprimer deux recommandations générales qui s'appliquent à plusieurs points de la proposition du ministère de l'Environnement.

1- L'AFAT reconnaît qu'une certaine base réglementaire doit être mise en place, mais considère que les efforts du Ministère doivent viser la sensibilisation du public et des résidents sur des pratiques responsables pour le maintien de la biodiversité.

2- Pour des raisons environnementales, il faudra faire tomber le concept de droits acquis à plusieurs égards, ce qui n'empêche pas de donner le temps aux habitudes d'évoluer et de s'adapter. Les résidents et les autres utilisateurs devront inévitablement faire des efforts quitte à voir se réduire certains privilèges au profit de d'autres, comme celui d'occuper un territoire qui est gardé de toutes activités industrielles ou de voir s'accroître la valeur de leurs actifs.

▪ Réglementation des embarcations motorisées

Il apparaît à l'AFAT que la réglementation proposée ne s'appuie pas sur un problème réel à solutionner mais plutôt sur des principes de prévention. Dans l'état actuel, il devrait être du ressort du conseil de conservation de faire évoluer ce point dans les années à venir. Sur plusieurs plans d'eau au Québec, il existe des restrictions concernant les embarcations à moteur qui proviennent de l'initiative de résidents et non d'une réglementation officielle. La sensibilisation ici serait plus profitable qu'une réglementation pour laquelle devront être mis en place des moyens de contrôle.

▪ Conformité des installations sanitaires

En 2004, selon les données de la municipalité, 90 % des résidences des lacs Vaudray-Joannès étaient conformes à la réglementation sur les installations sanitaires. L'AFAT considère que les résidences non conformes à la réglementation devraient avoir droit à un délai dans leur démarche pour adapter leur installation aux règlements, mais que moins de tolérance devrait prendre place dans l'aire protégée.

▪ Rationalisation des sentiers

L'AFAT est en accord avec la réduction du réseau de sentiers sillonnant le territoire tenant compte qu'il existe actuellement 2,6 km de sentiers par kilomètre carré. Cette mesure vise directement la protection des habitats fauniques et des espèces en dépendant. Encore une fois, l'AFAT comprend que la fermeture de certains sentiers pourrait importuner directement certains villégiateurs ou utilisateurs, mais considère que cette mesure restrictive sera créée dans le but légitime de limiter la pression humaine sur l'environnement au cœur même de la réserve de biodiversité projetée. Il va de soi que

certaines ajustements seront nécessaires et nous sommes conscients que nous tous, bénéficiaires du territoire visé, risquons d'être dérangés. Pour orienter le conseil de conservation, il existe déjà des guides d'aménagement de sentiers. Reste à définir les zones sensibles de façon plus précise et d'identifier les tronçons de sentiers dérangeants.

▪ **Coupe de bois de chauffage**

Dans le cas où il serait démontré que des secteurs de coupe peuvent être ouverts, l'AFAT n'y voit pas de conflits majeurs avec les objectifs de maintien de la biodiversité.

Dans le cas où il n'y aurait plus de peuplements sur le territoire visé par l'aire protégée projetée qui pourraient supporter la coupe de bois de chauffage, même parcimonieuse, il est impératif de trouver une solution sans répercussion pour le territoire. L'AFAT soutient que des zones, en dehors de l'aire protégée, devraient être réservées à la coupe de bois de chauffage afin de limiter l'importation de bois de chauffage provenant de forêts inconnues ce qui pourrait, dans le présent cas, causer l'introduction d'organismes pathogènes et la dissémination d'insectes ravageurs à l'intérieur de l'aire protégée. Encore une fois, la sensibilisation des personnes intéressées à couper du bois de chauffage pourrait, par exemple, faire en sorte que ces dernières se réunissent pour partager ressources et matériel afin de limiter les inconvénients cités face à la proposition.

▪ **Zonage de l'aire protégée projetée**

L'AFAT appuie que le zonage de la réserve de biodiversité soit le reflet de l'utilisation actuelle du territoire et que la restriction des activités permises soit en lien avec le développement présent, dans le sens où des zones déjà moins fréquentées seront davantage protégées et où l'impact des activités humaines sera limité.

▪ **Conseil de conservation**

Il semble que le conseil ait déjà tout un agenda, d'où l'importance de sa composition. L'AFAT estime qu'un seul conseil de conservation pour voir à la protection des aires protégées du lac Sabourin et des lacs Vaudray-Joannès et à la consultation de leurs utilisateurs ne correspond pas à la réalité de ces territoires. En effet, en plus d'avoir des utilisateurs du milieu différents, des villégiateurs qui en sont différemment touchés et une communauté autochtone présente sur l'aire protégée projetée du lac Sabourin alors qu'elle est absente des lacs Vaudray-Joannès, les problématiques et les raisons pour lesquelles ces aires protégées ont été créées au départ sont distinctes et ne devraient pas être gérées de la même manière et selon les mêmes enjeux.

Considérant que l'implication des résidents et des utilisateurs des aires protégées ne sera pas en fonction de la réglementation mais bien du sentiment d'appartenance à ce projet collectif, objectif d'ailleurs visé par la mise en place d'aires protégées au Québec, l'AFAT suggère que deux conseils de conservation distincts soient formés. La mise en place d'un conseil pour l'aire protégée du lac Sabourin et d'un autre pour l'aire protégée des lacs Vaudray-Joannès rejoindrait davantage la mission visée par ledit conseil et l'impact positif que ce dernier aurait avec les utilisateurs qu'il devra consulter et par les propositions desquelles il sera alimenté.

▪ **Conseil de conservation (suite)**

Le ministère de l'Environnement devrait faire une grande place aux personnes qui occupent le territoire puisque les enjeux les concernent. L'AFAT est intéressée à occuper un siège au sein du conseil de conservation. La sensibilisation et la mise en valeur des territoires forestiers sont sa mission première. Par un heureux hasard, l'un de ses outils, le Centre éducatif forestier, se situe au cœur de la réserve de biodiversité projetée.

En conclusion

L'AFAT réitère son appui à la création de la réserve de biodiversité des lacs Vaudray-Joannès. La richesse de la biodiversité du Québec sera en lien direct avec les efforts que nous lui consacrerons. L'AFAT tient à souligner que l'aire projetée des lacs Vaudray-Joannès est une richesse en soi et que chacun devra faire quelques compromis afin d'assurer la protection d'un milieu représentatif des Basses-Terres de l'Abitibi-Témiscamingue pour les générations futures.